PROJET RASED 2013-2015

Introduction : Le projet 2013-2015 du RASED de la circonscription de Strasbourg 2 est rédigé dans le but d'améliorer la communication avec les écoles et de réguler son fonctionnement. Il se veut un outil d'information à l'intention des enseignants afin d'améliorer le partenariat entre les membres du réseau et les écoles. Il a pour objectif de définir ses modalités et ses priorités d'intervention dans le contexte des nouveaux textes régissant son organisation et ses actions.

Il s'agit de :

- réaffirmer la priorité de la politique de circonscription quant à la prise en compte de la diversité des élèves
- poursuivre la réflexion commune autour des dispositifs spécialisés
- clarifier les modalités de travail entre le personnel du RASED et les enseignants des écoles
- rassembler les documents de pilotage et les outils communs
- évaluer les effets des actions, analyser les besoins et assurer les régulations nécessaires.

D'une manière générale, et en partenariat avec les équipes des écoles, les actions des RASED concourent à amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun.

Les missions du RASED, les relations Rased-écoles, les formes d´intervention, les modes d'organisation adaptés aux besoins des élèves, ainsi que le rôle des personnels des RASED sont définis par la circulaire N° 2009-088 du 17-07-2009 parue au B.O. N°31 du 27 août 2009.

A. Etat des lieux

La spécificité de la circonscription de Strasbourg 2 fait que le RASED intervient essentiellement dans un secteur urbain et donc resserré géographiquement. En effet, le RASED intervient uniquement dans les 13 écoles publiques de la circonscription qui comptent 160 enseignants, et environ 3100 élèves.

Chaque membre du Réseau circonscrit son action en priorité sur des secteurs définis. Ces secteurs ne sont pas figés et chaque membre du réseau est susceptible d'intervenir sur l'ensemble des écoles de la circonscription si le besoin s'en fait sentir. C'est l'IEN de la circonscription qui définit les priorités et détermine les secteurs d'intervention.

En effet, malgré l'exiguïté du territoire, le problème de la dispersion des aides, et en corollaire leur efficacité, ne se pose pas moins. Des secteurs prioritaires d'intervention peuvent donc être définis à partir des indicateurs du tableau de bord, des analyses de différents acteurs, des moyens matériels et humains dont dispose la circonscription. Les secteurs d'intervention peuvent donc être modifiés d'année en année, en fonction des nouvelles données locales. Il va de soit que les moyens sont prioritairement affectés aux écoles dont les élèves obtiennent les résultats scolaires les plus échoués et/ou dont les élèves sont massivement confrontés à des difficultés face aux exigences de l'entrée dans les apprentissages.

Tout membre du RASED peut être interpellé. Toutefois, au regard des secteurs prioritaires d'intervention, un « correspondant RASED » est désigné par école. Il établit le relais entre ses collègues enseignants spécialisés, le directeur et l'équipe enseignante. Il alerte ses collègues quand des enseignants en appellent à la présence de personnels spécialisés pour un nouveau cas d'élève. Il participe autant que faire se peut aux différents conseils institutionnels.

A la rentrée 2013, le RASED est composé de deux psychologues scolaires et de un maître E chargé des aides à dominante pédagogique et de un maître G chargé des aides à dominante rééducative. L'ensemble de ces personnels dispose de la qualification d'enseignants spécialisés.

Bien que n'étant pas à proprement parlé intégrés au RASED, les enseignants spécialisés exerçant en CLIS, et l'enseignant référent sont des partenaires privilégiés du Réseau.

PSYCHOLOGUES SCOLAIRES :

LIEU D'IMPLANTATION + numéro de téléphone	**Ecoles desservies**	**NOM DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**
EE SCHWILGUE 03.88.31.01.30	Secteur collège de la Robertsau et Branly élémentaire	KLEWANSKY Anne
EE SAINT-JEAN 03.88.32.59.00 EP SCHOEPFLIN 03.88.15.79.42	Secteur des collèges Foch et Kléber	ARNOLD Yolande

AIDE A DOMINANTE REEDUCATIVE

LIEU D'IMPLANTATION + numéro de téléphone	**Ecoles prioritairement desservies**	**NOM DU REEDUCATEUR**
EE SCHWILGUE 03.88.31.01.30	Schwilgué maternelle et élémentaire, …	TABELLION Dominique

AIDE A DOMINANTE PEDAGOGIQUE :

LIEU D'IMPLANTATION	**Ecoles prioritairement desservies**	**NOM DU MAITRE E**
EE SAINT-JEAN 03.88.32.59.00	EE Saint Jean, …	LOOS Anne-Marie

Les secteurs précisés ci-dessus sont indicatifs. Le rattachement administratif à une école ne fait pas de cette dernière le lieu d'exercice unique ou privilégié. De plus, les situations d'urgence sont à prendre en compte et les interventions sont solidaires des difficultés rencontrées dans les écoles.

B. Mission des membres du RASED

Mission générale

Le RASED est un dispositif ressource de l'enseignement primaire. Ces membres interviennent en complément des aides aux élèves en difficulté portées par les équipes enseignantes (PPRE, aide personnalisée, …) et dispensées au sein de chaque classe dans le cadre du projet d'école.
Conformément aux textes officiels en vigueur, les membres du Réseau :

- apportent leur expertise au sein de l'équipe enseignante
- contribuent à l'observation des élèves et à l'analyse de leurs compétences et difficultés
- contribuent à la définition des aides nécessaires
- si besoin, ils aident au repérage des élèves en situation de handicap et transmettent des éléments d'analyse à l'équipe pluridisciplinaire qui élabore le PPS
- ils contribuent à une relation positive avec les parents pour faciliter la réussite scolaire.

Elèves concernés

Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leur attitude envers l'activité scolaire, leur manière de répondre aux consignes, leur mode d'adaptation à la vie collective sont révélateurs de difficultés susceptibles de grever leur avenir scolaire.
À l'école élémentaire, certains élèves manifestent des écarts importants en référence aux compétences du socle commun.
Lorsqu'une difficulté survient, le maître de la classe, dans le cadre de l'équipe pédagogique, mobilise immédiatement les dispositifs d'aide correspondant aux besoins des élèves.

Il s'agit par exemple de l'aide personnalisée, ou des stages de remise à niveau au cours moyen. Toutefois, lorsque ces dispositifs sont mis en place, ils peuvent se révéler insuffisants ou inadaptés

pour certains élèves, soit parce ceux-ci présentent des difficultés marquées exigeant une analyse approfondie et un accompagnement spécifique, soit parce qu'ils manifestent des besoins particuliers en relation avec une déficience sensorielle ou motrice ou des atteintes perturbant leur fonctionnement cognitif et psychique ou leur comportement.

Pour aider ces élèves, les enseignants spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté viennent renforcer les équipes pédagogiques en apportant des compétences spécifiques permettant de mieux analyser ces situations particulières et de construire des réponses adaptées.

Quand un élève relève successivement, voire concomitamment, de l'aide personnalisée et de l'aide spécialisée, il convient de garantir la complémentarité entre les deux modes d'action.
Lorsque la difficulté scolaire est importante, les aides sont coordonnées et évaluées dans le cadre du P.P.R.E. ou du projet d'aide spécialisée à l'école maternelle ou à l'école élémentaire.

C. Objectifs des aides spécialisées

Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée. Selon les besoins des élèves, l'aide proposée peut être à dominante pédagogique ou à dominante rééducative.

L'aide spécialisée à dominante pédagogique :

- est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, mais peuvent tirer profit de cette aide.
- vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire.

L'aide spécialisée à dominante rééducative :

- est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires.
- a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique.

La mission de ces enseignants s'exerce dans le cadre du référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé du premier degré.

Ces deux formes d'aides, quoique distinctes, ne sont pas cloisonnées. Le maître chargé de l'aide à dominante pédagogique doit prendre en considération le découragement induit par des difficultés persistantes, voire des moments de désaffection ou de rejet de l'école. Le maître chargé de l'aide à dominante rééducative doit prendre en compte les demandes scolaires des enfants et de leur famille, en référence aux programmes de l'école primaire.

Le maître E, le maître G :

- Observation des élèves

Il peut se rendre et observer dans les classes les élèves qui lui auront été signalés. Il observera en particulier l'attitude de l'élève vis-à-vis de l'adulte, de ses pairs et des apprentissages. Il discutera de ces observations avec les enseignants afin d'améliorer la compréhension de la problématique personnelle de chaque enfant. Il s'appuiera par la suite sur ces observations pour élaborer ses projets d'aide. Le cas échéant, il pourra proposer un bilan approfondi de l'élève repéré, afin de déterminer plus précisément l'origine des difficultés repérées et de mieux définir les aides appropriées.

- Aide à la différenciation pédagogique

Le maître spécialisé participe aux réunions de cycle ou de niveau afin d'aider à élaborer une différenciation pédagogique pour les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers. Il propose une rencontre avec les enseignants ayant dans leur classe un élève présentant des difficultés massives, afin de réfléchir à des activités individualisées qui permettent à ces élèves de travailler et de continuer à progresser.

Le psychologue scolaire

Conformément à la circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990, le psychologue scolaire réalise, en concertation avec les parents :

- les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aides adaptées.
- si nécessaire, des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psychoaffective ou un sentiment de dévalorisation de soi. Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs adaptés aux problèmes constatés.

Dans le cadre institutionnel, il participe au travail des commissions d'orientation dans des classes ou structures spécialisées (CLIS, EGPA, hôpitaux de jour, IMP, IME …) par la constitution des dossiers et par sa présence active à ces commissions.

Dans la circonscription de Wissembourg, les psychologues scolaires peuvent accompagner les enseignants dans les difficultés liées à l'exercice de leur métier.

D. Les autre acteurs dans le dispositif

L'inspecteur de l'Éducation nationale

L'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription a la responsabilité du dispositif-ressource dont le RASED fait partie. Cette responsabilité s'exerce principalement dans les champs suivants :

- définition des secteurs d'intervention
- définition d'orientations générales pour les modalités d'action du réseau d'aides au sein des équipes
- animation du réseau dans le cadre de réunions de concertation régulières
- évaluation de l'action du réseau par un examen critique de son fonctionnement
- évaluation de l'action professionnelle des personnels dans le cadre de l'inspection.

Le directeur d'école

Il est de la responsabilité du directeur d'école de coordonner les actions conduites au sein de l'école pour répondre aux difficultés des élèves.

Il exerce notamment cette responsabilité :

- en coordonnant l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'école, lequel *« prévoit les dispositifs par lesquels l'équipe pédagogique se propose d'adapter l'enseignement à la diversité des élèves et de suivre leurs parcours individuels, dans la perspective pluriannuelle instituée par les cycles pédagogiques »* ;
- en associant le RASED à cette élaboration ;
- en veillant, en liaison avec l'IEN, à ce que les membres du réseau bénéficient des conditions matérielles nécessaires à leur fonctionnement (locaux, budget, équipement)
- en informant le conseil d'école sur le fonctionnement du réseau d'aides et ses modalités d'intervention ;
- en organisant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et notamment les élèves handicapés ;
- en organisant les réunions des équipes éducatives ;
- en facilitant les réunions de concertation en coordination avec le réseau d'aides et les enseignants des classes concernées, et en y participant aussi souvent que possible ;

- **<u>en informant les membres du réseau d'aides des différentes réunions de l'école</u>**
- en coordonnant et en transmettant les informations nécessaires aux différents partenaires (inspection, mairies, familles et toute personne, tout dispositif ou toute structure concernée) ;

Pour permettre au directeur d'assurer ses missions de sécurité d'une part et de suivi des élèves d'autre part, les enseignants du RASED l'informent régulièrement des élèves pris en charge, en précisant leur classe d'origine, les moments et les formes de l'aide spécialisée.

<u>Le maître de la classe</u>
« *Les aides spécialisées ne se substituent pas à l'action des maîtres* »

Le maître :
- assume au sein de la classe la responsabilité pédagogique à l'égard de chacun des élèves ;
- répond par l'action pédagogique qu'il conduit, complétée par des activités organisées au sein du cycle, aux difficultés inhérentes au processus même d'apprentissage ;
- inscrit la prévention (à tout moment de la scolarité des difficultés peuvent se manifester devant des exigences nouvelles) dans le cadre de ses obligations professionnelles ;
- met en œuvre des PPRE et/ou propose une aide personnalisée pour les élèves présentant des difficultés
- communique aux membres du RASED les problèmes qu'il a commencé à percevoir sur la base de prises d'informations quotidiennes ou d'évaluations qu'il a mises en œuvre ;
- associe les personnels spécialisés à l'observation des élèves
- sollicite la contribution des personnels spécialisés pour rechercher un ajustement des conditions d'apprentissage dans la classe, à l'élaboration et à la mise en œuvre de PPRE ;
- pour cela, définit ce qui pose problème et présente les réponses qu'il a tenté d'apporter aux difficultés, et leurs effets ; met en relief les points positifs sur lesquels il est possible de s'appuyer ; utilise à cet effet le document « demande d'aide spécialisée » qui permettra l'analyse, d'une part des difficultés de l'enfant, d'autre part de l'attente de l'enseignant ;
- ajuste son emploi du temps afin de ne pas induire de désavantage (privation systématique du même type d'activité par exemple) pour les élèves qui bénéficient d'une aide spécialisée à l'extérieur de la classe
- peut intervenir conjointement avec un des membres du réseau sur des projets spécifiques ;
- élabore avec le RASED un dispositif propre à favoriser le réinvestissement des apports de l'aide spécialisée dans un fonctionnement ordinaire de classe.

E. Organisation

Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves en difficulté, selon des modalités variées définies en concertation avec le conseil des maîtres. Le Conseil d'école est informé de modalités retenues.
Les enseignants spécialisés :
- peuvent intervenir en classe à la demande des enseignants
- regrouper des élèves pour des durées adaptées aux besoins
- apporter une aide individuelle
- intervenir à la demande des enseignants, des parents ou des enfants
- construisent un projet d'aide pour tous les élèves suivis
- répondent à l'ensemble des demandes
- reçoivent et conseillent les parents
- participent à l'orientation des élèves
- assurent les liens avec les partenaires extérieurs (CATTP, CMPP, CMP, inter-secteur psychiatrique, hôpital de Jour, Orthophonistes …)
- participent à l'analyse des résultats aux évaluations.

Durant le temps d'intervention du maître spécialisé, les enseignants veillent à ce que les élèves concernés ne soient pas privés des enseignements qui leur sont nécessaires. La cohérence entre activités de la classe et activités menées par l'enseignant spécialisé doit être recherchée. En aucun cas une prise en charge en dehors de la classe ne doit avoir pour conséquence un rattrapage long et

fastidieux des exercices non réalisés. Ils veillent également à ce que la fréquence et la durée des regroupements soient suffisantes pour être efficaces.

Le projet d'aide

Les enseignants qui souhaitent l'intervention du RASED font une demande écrite à l'aide du formulaire adéquat. Celui-ci fait apparaître clairement les difficultés des élèves et les démarches déjà entreprises en classe. En aucun cas le RASED n'interviendra sans une réflexion préalable des enseignants sur les mesures à mettre en œuvre pour résorber les difficultés.

Chaque demande reçoit une réponse. Si la demande est suivie de la mise en œuvre d'un suivi régulier de l'élève, un projet d'aide spécialisé est rédigé. Il fait apparaître la cohérence entre la démarche spécifique du RASED et l'aide apportée en classe.
Ce document précise :

- les objectifs visés
- la démarche envisagée
- une estimation de la durée de l'action
- les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre.

Des échanges réguliers avec l'enseignant lors des synthèses permettent d'évaluer et d'ajuster l'aide, aide dont les parents sont toujours informés. On privilégiera les traces écrites dans les outils utilisés par l'élève au sein de sa classe.

Si toutes les demandes sont examinées et appellent une réponse, l'état actuel du Réseau de la circonscription oblige à prioriser les interventions en cas de demandes trop nombreuses. En effet, si l'aide des enseignants spécialisés peut concerner tous les niveaux de classe, à vouloir répondre à toutes les demandes, cette aide risque de ne répondre à aucune.

Ainsi, les aides spécialisées se centrent sur :

- les situations d'urgence pour laquelle une plage de l'emploi du temps des enseignants spécialisés est réservé en début d'année
- les élèves des cycles un et deux et plus particulièrement ceux du CP
- les élèves de CE2 au regard des résultats aux évaluations de CE1
- les élèves susceptibles de tirer profit de l'aide
- les élèves de cycle trois pour lesquels l'aide est nécessaire pour un passage en sixième
- les regroupements d'élèves plutôt que l'aide individuelle
- les aides à dominante pédagogique.

De plus, les enseignants et les membres du RASED veillent à :

- assurer la complémentarité entre les activités pédagogiques complémentaires et l'aide spécialisée
- utiliser le PPRE pour coordonner et évaluer les aides
- assurer la concertation lors de rencontres planifiées
- informer le plus clairement possible les parents sur les actions entreprises
- organiser les actions en fonction des périodes de l'année scolaire. Par exemple :
  - *dès la rentrée : rencontre avec le directeur pour planifier un conseil des maîtres sur la prise en charge de la diversité des élèves dans l'école (traitement des évaluations nationales, modalité de collaboration avec le RASED, …), désignation du correspondant RASED pour chaque école, suivi des élèves « fragiles » identifiés lors des synthèses de fin d'année scolaire …*
  - *au premier trimestre : participation à l'analyse des évaluations CP, accompagnement des PPRE de maintien, participation aux réunions d'équipe pédagogique relatives aux élèves en difficulté, mise en place de programmes d'action définis dans le cadre des projets d'école et du travail du RASED, centrage sur les élèves de CE1*
  - *au deuxième trimestre : centrage sur les élèves de CP, poursuite des programmes d'actions, participation aux conseils de cycles, participation aux équipes éducatives*

- *<u>au troisième trimestre</u> : participation aux conseils de maîtres traitant du parcours scolaire des élèves, rencontre avec l'équipe des collèges de secteur pour accompagner les élèves fragiles entrant en sixième et favoriser l'élaboration de projets d'aide, évaluations des actions, ...*

F. Evaluation

- Les effets des actions de prévention et de remédiation pédagogique sur les résultats scolaires des élèves sont évalués chaque année dans le cadre d'un conseil des maîtres.
Les directeurs, en concertation avec les membres du RASED, portent à l'ordre du jour d'un conseil des maîtres de fin d'année scolaire ou de début de l'année scolaire suivante, un point sur l'évaluation du traitement des situations particulières d'élèves. La présentation des données quantitatives et qualitatives permet d'engager la réflexion sur les conditions de mise en œuvre des actions d'aides aux élèves en difficulté telles qu'elles sont définies dans le projet d'école et de prévoir d'éventuelles régulations. Le calendrier de travail est établi en concertation.

- Les effets des actions menées sont évalués au sein du RASED
Fin juin, les membres du RASED renseignent les tableaux d'évaluation fournis par l'IEN. Différents types de documents sont à renseigner :

► Bilan d'activité du RASED (à renseigner en synthèse)
► Les enquêtes par spécialité. (à renseigner en synthèse)
► Etat récapitulatif des suivis (à renseigner individuellement)

Les personnels du RASED transmettent l'ensemble des documents à l'IEN.

- Evaluation par l'inspecteur de la circonscription
L'IEN traite les données communiquées par les écoles et les membres du RASED. L'analyse est conduite conjointement lors d'une réunion de travail de début d'année scolaire avec les membres du RASED.
Les inspections individuelles participent à l'évaluation du travail du réseau.